DEPARTEMENT de la	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Chareste-Maritime	COMMUNE de ROYAN
Amonoposements	
ROCHEFORT	Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
CANTON	
ROYAN	Séance du 9 Septembre 1946
OBJET: Honoraires de Architectes	L'an mil neuf cent quarante six le neuf du mois d'Septembre, le Conseil Municipal de ROYAN. s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
46038	M. REGALONI, Ch. Maire en session ordinaire extraordinaire
NOMBRE	d'après convocations faites le 3 Septembre 1946.
de Conseillers municipaux yant pris part au vole :	Etaient présents: MM. Regazoni, Veyssière, Dasse Mme Parizet, MM. Péraudeau, Domecq, Maudet, Conge, Chollet, Prugnaud, Chazeau, Sav. gnac
	Arriv', Counil, Senelier, Prot, Cousinet Grussenmeyer
DATE le l'affichage, à la porte le la mairie, du compte endu de la séance :	Absents : MM.
Action & State	Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 58 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
	M. Conge , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.
	M. le Président a ouvert la séance et a
glés sel raires	que les honoraires des architectes seront ré- lon les (MONNAS adoptées par le MRU. Ces hono- seront mandétés sur le même crédit que les tra equels ils se rapportent.
Taring the state of the state o	approuve
	La Rochelle, le 8 nov. 1546
	ve-in
Carry D.	

	The first of the second of the
	X and the second
Y	The state of the s
	1 3
· 在 · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	The state of the s
	the way to be a weather the control of the control
T = T + 1 *	
91	
	Fait et délibéré à ROYAN
	les jour, mois et an susdits.
B 11	WANTED WILLIAM TO THE BEST OF THE STATE OF T
Ni to mate a How	Ont signé au registre : MM. les membres présents.
Si le vote a en lieu au crutin public, établic à a suite la désignation de eur vote (Art. 51 de la loi	
a suite la désignation de , eur vote (Art. 51 de la loi	
[u 5 avril 1884].	The state of the s
9	N'ont pas signé : MM.
Marketon and Artist and	
Mequonner a la suite a cause quilesa empêchés	
Mentionner à la suite a cause qui les a empêchés le signer (Art. 57 de la loi municipale).	OJE DE D
arana parati	Pour extrait conforme :
	I a Maira
	Le Maire,

modèle nº 3 TA/1

ARTICLE III - HONDRAIRES

d'honoraires, il sera vers' à l'Architecte d'Opération, les honoraire calculés sur les bases ci-après :

du montant des traveux pour la trahche de travaux inférieure

4, du montant des travaux pour la tranche de travaux exc'dant 500.000 frs.

Pour le calcul des acomptes des honoraires le montant des traveux est provisoirement «valu» à

Ces honoraires sont répartis comme suit en re les différentes muissions confiées à l'architecte :

1º - bTUDaS FRULIBINAIRES

- a) Asquisse de parti
 - 8/100èmed du montant provisoire des honoraires calculés sur le montant provisoire des travaux précisé ci-dessus.
- b) Avant projet
 - 1 1' chelle de 0 m 005 par mètre et tat quantitatif approximatif des mattriaux.
 - 8/100 èmes du montant provisoire des honoraires.
- par mètres, devis qualificatif et quantitatif exact des matriaux et cahier des charges, le d'tail des pièces graphiques 'tant pricis' en fin du prisent contrat.
 - 24/100 èmes du montant provisoire des honoraires.
- 3° Direction des travaux. V'rification des situations, 'tabli sement des bons d'acomptes.
 - 5)/100 èmes du montant des honoraires calcul's sur les situations de travaux.
- 4° Réception des traveux ; Vérification des mémoires, proposition de réglements de compte rédaction des procès-vefbaux de réception définitive.

Le Solde des honoraires ajust' au montant r'el des travaux

Les honoraires de l'architecte d'op/ration sont exclusifs de toutes indemnit/s, suppl/ments ou vacations. En parti-culier aucune indemnit/ pour frais de d'placement et de s' journe sera allou é à l'architecte;

Les honoraires di-dessus seront vers's à l'arch'tecte d'opfration dans les conditions muivantes, une retenue de garantie d'un dixième (1/10) frat opfrée our certains des paiements. Cette retenue de garantie sera vers'e des remise de la totalité des documents exigés pour les projets d'unis aux l'est mojeus :

1) studes or liminaires

- a) asquisses de parti
- b) want-projets et ftat quantitatif approximatif des mat'riaux
 uprez approbation des pilces de l'avant-projet dans les mêmes conditions que ci-dessus.

 Nylon dres du mont et previsoire des tonomitres moins retenue de commutie.
- projets servant de base aux march's, devis meliticatifs, quantitatif exact des pat'riaux et cabier des charges.

 sprès approbation d'finitive de cas documents par l'autorité chargée de d'livrer le permis de construire

"4/100 èmes du montant provisoire des honoraires augment' des rotenues de garenties vis'es aux a) et b) ou l'oi-dessus

- 5) Direction des travaux
 - we prove des versements r'ellement effectu's à l'entreprise d'après les jurch's de travaux et suivant situation d'avaucement.
 - 20/100 caes des honoraires correspondants ; ce poste ainsi que les duivants d'étant pas soumés aux retenues de marantie.
- 4) S'contion des trivaux, v'riffention des m'enimes et r'element des travaux, l'Eustion mensuelle

Virial cuttion des manoires

motres of accountation par le miliqu' n'extraortal. Le solde des honoraires que, calculés sur le montant n'el de d'compte d'finitif des travoux sera versé après approbation un r'element d'finitif par le m'ign d'partemental et sur présentation d'un d'apire en triple exemplaire, ont un sur papier timbr', r'eapitulant l'ensemble des honoraires dus à l'Archite te d'op'ration.

Larrodulle, le 8 nov- 14 n 6

Digog